

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports
Arrondissement de Berre

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 5 AVRIL 2019
SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES**

OBJET : Port de Carro - Martigues - Requalification du port départemental de Carro, du Quai Vent'Large au Quai Jean Vérandy - Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation des ouvrages réalisés et de financement par fonds de concours.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux ports et de Monsieur le Délégué aux routes, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

La commune de Martigues souhaite requalifier le port de pêche et de commerce de Carro et rendre plus attractif son front de mer.
Ce projet de requalification se situe pour partie sur le domaine public maritime départemental.

Par ailleurs, la commune de Martigues ayant décidé d'incorporer dans son domaine routier, par délibération en date du 16 novembre 2018, la partie de la RD49b partie entre le Quai du Vent'Large, la Place Joseph Fasciola et le Quai Jean Verandy, qui entoure le Port de Carro (du PR 1 +958 au PR 1+1189), la Commission permanente du Conseil départemental a voté ce reclassement dans la voirie communale par délibération du 8 février 2019.

La procédure de reclassement dans la voirie communale est en principe précédée de la remise en état, par le Département, de la chaussée concernée. Le Département participera à cette remise en état à hauteur de 119 000€

Aussi, en accord avec la Commune de Martigues, les travaux de remise en état de la voirie reclassée seront réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage directe notamment la partie Criée, dans le cadre de la coordination de l'ensemble des travaux de requalification et d'aménagements urbains du Port de Carro.

Certains de ces aménagements étant situés sur le domaine public maritime, un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage est nécessaire.

L'ensemble des modalités de mise en œuvre nécessite une convention entre la Commune de Martigues et le Département afin de définir :

- les conditions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, d'entretien et d'exploitation partiels des ouvrages réalisés sur le domaine public maritime géré par le Département,

- le versement du fonds de concours pour la voirie transférée à la commune imputé sur le budget routes du Département.

La participation du Département pour la remise en état de la chaussée a été estimée conjointement à 119 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL